

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Thierry Cerutti, Jean-François Girardet, André Python, Pascal Spuhler, Marie-Thérèse Engelberts, Henry Rappaz, Guillaume Sauty, Olivier Sauty*

*Date de dépôt : 22 février 2012*

## **Projet de loi modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur la police, du 26 octobre 1957, est modifiée comme suit :

#### **Art. 31, al. 2 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Ils doivent accomplir 50% au moins de l'horaire de travail en vigueur dans l'administration cantonale et peuvent prétendre à un grade supérieur à brigadier chef de groupe ou inspecteur principal.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les collaboratrices et collaborateurs de la police cantonale genevoise sont les derniers fonctionnaires à ne pouvoir bénéficier d'une promotion en étant en activité partielle.

Cet état de fait préteinte gravement l'institution policière ainsi que le moral du personnel étant en activité partielle.

Précisons que, de nombreuses personnes travaillant sous ce régime, une accommodation du temps de travail ne devrait pourtant en rien annuler les possibilités de promotion.

Relevons enfin que l'Etat procède régulièrement à des engagements à temps partiel, même pour des postes à responsabilités.

Cet article 31, alinéa 2 actuel est clairement contre-productif et discriminatoire à l'égard des fonctionnaires de police.

Suite à ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.